

**ARRETE N° 77/2022**  
**Arrêté temporaire de circulation**  
**retraite aux flambeaux du 13 juillet 2022**

Le Maire de DIEUE SUR MEUSE,

Vu l'organisation de la retraite aux flambeaux le 13 juillet 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1, L2213-2 et L2213-3,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur le parcours emprunté par le cortège,

**ARRETE** :

**ARTICLE 1** : Toute circulation routière sera interdite le mercredi 13 juillet 2022 à partir de 22 heures et jusqu'à la fin de la retraite aux flambeaux dans les rues suivantes : rue du Capitaine Marlin, rue de la Victoire, rue des Ecoles, rue de la Corvée, rue des Gallo-Romains, rue des Carolingiens, rue des Mérovingiens, rue du Monument, rue de la Meuse

**ARTICLE 2** : L'accès à ces rues sera laissé aux véhicules de secours et de gendarmerie.

**ARTICLE 3** : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verdun

Fait à Dieue-sur-Meuse le 8 juillet 2022.

Le Maire,  
Romuald LEPRINCE.

